

Service Risque – Construction - Sécurité
Unité Risques et Nuisances

Arrêté N° 2B - 2021 - 08 - 31 - 00008

Portant approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation sur le territoire de la commune de
San Nicolao

Le préfet de la Haute-Corse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques,

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-11 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-23 relatifs à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement ;
- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-24 et R.123-1 à R.123-46 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages ;
- Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu** le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents

ayant une incidence sur l'environnement ;

- Vu** le décret du 7 mai 2019 portant nomination du Préfet de la Haute-Corse, Monsieur RAVIER François ;
- Vu** le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin de Corse 2016-2021 ;
- Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de Corse 2016-2021 ;
- Vu** l'arrêté n°2013269-0022 en date du 26 septembre 2013 portant décision d'examen au « cas par cas » d'une révision de plan de prévention de risques naturels en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014023-005 en date du 23 janvier 2014 portant prescription de la révision du plan de prévention des risques d'inondation des petits bassins versants du Morianincu sur le territoire des communes de Cervione, Poggio Mezzana, San Nicolao, Santa Lucia di Moriani, Santa Maria Poggio, Taglio Isolaccio, Talasani et Valle di Campoloro ;
- Vu** l'arrêté DDTM/SRCS/RISQUES/n°979-2016 en date du 5 décembre 2016 portant prescription de la prorogation du délai de révision du plan de prévention des risques d'inondation des petits bassins versants du Morianincu sur le territoire des communes de Cervione, Poggio Mezzana, San Nicolao, Santa Lucia di Moriani, Santa Maria Poggio, Taglio Isolaccio, Talasani et Valle di Campoloro
- Vu** L'arrêté préfectoral DDTM2B/SRCS/n°2B-2019-03-01-001 en date du 1^{er} mars 2019 portant prescription de la révision du plan de prévention des risques d'inondation des petits bassins versants du Morianincu sur le territoire des communes de Cervione, Poggio Mezzana, San Nicolao, Santa Lucia di Moriani, Santa Maria Poggio, Taglio Isolaccio, Talasani et Valle di Campoloro
- Vu** l'arrêté préfectoral DDTM/SJC/UC n°265-2020 en date du 30 juillet 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision du plan de prévention des risques inondation des petits bassins versants du Morianincu, sur le territoire de la commune de San Nicolao ;
- Vu** l'avis réputé favorable de la commune de San Nicolao, de la Communauté de communes de la Costa Verde, de la Collectivité de Corse, de la Chambre d'agriculture de la Haute-Corse, du parc naturel régional de Corse et du Service départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse ;
- Vu** l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) de Corse et sa prise en compte dans le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation soumis à enquête publique ;
- Vu** l'audition pendant l'enquête publique, par le commissaire enquêteur, du maire de la

commune de San Nicolao ;

Vu le rapport et les conclusions motivées, en date du 30 novembre 2020, du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 septembre 2020 au 23 octobre 2020, favorables à l'approbation ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 01/506 du 3 mai 2001 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation des petits bassins versants du Morianincu (communes de Taglio-Isolaccio, Talasani, Poggio Mezzana, Santa Lucia di Moriani, Santa Maria Poggio, San Nicolao, Valle di Campoloro, Cervione) est abrogé.

Article 2 : Le plan de prévention du risque inondation (PPRI) sur le territoire de la commune de San Nicolao est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le plan de prévention du risque inondation comprend :

- une note de présentation,
- un règlement,
- un zonage réglementaire.

Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il est fait mention du présent arrêté dans un journal diffusé dans le département de la Haute-Corse.

Article 5 : Le présent arrêté est affiché pendant un mois au minimum en mairie de San Nicolao. Un certificat d'affichage sera ensuite établi par Madame le Maire de San Nicolao pour constater l'accomplissement de cette formalité.

Article 6 : Le plan de prévention du risque inondation de San Nicolao est tenu à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, en mairie de San Nicolao.

Ces documents sont consultables et téléchargeables en ligne sur le site Internet des services de l'État en Haute-Corse à l'adresse suivante : <http://www.haute-corse.gouv.fr/plans-de-prevention-du-risque-inondation-r144.html>

Article 7 : En application de l'article L.562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention du risque inondation approuvé de San Nicolao vaut servitude d'utilité publique. À ce titre, Madame le maire de la commune de San Nicolao devra annexer, dans les trois mois suivant sa mise en demeure par le préfet, le plan de prévention du risque inondation approuvé au document d'urbanisme en vigueur, conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L.163-10 du code de l'urbanisme.

Article 8 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois courant à compter de la clôture des formalités de publication.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, le directeur de cabinet du Préfet de la Haute-Corse, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse, le maire de la commune de San Nicolao, le président de la communauté de communes de la Costa Verde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bastia, le 31 AOUT 2021

Le Préfet

François RAVIER